

DÉCISION

OBJET : Bail de location entre la Commune de Sury-le-Comtal et l'association Entraide Pierre Valdo pour la location d'un appartement communal situé 7, place Giraudier à Sury-le-Comtal.

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 résultant des dispositions de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le contrat de bail en date du 28 mars 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 Est adopté le bail de location entre l'association Entraide Pierre Valdo et la Commune de Sury-le-Comtal.

Le montant de loyer mensuel est de 442€.

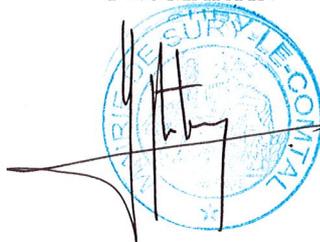
Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023. Il est renouvelable tacitement par période d'un an sans dépasser 12 ans.

ARTICLE 2 Cette décision sera portée à la connaissance de l'association Entraide Pierre Valdo.

ARTICLE 3 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Sury-le-Comtal, le 28/03/2023

Le Maire
Yves MARTIN

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Sury-le-Comtal. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Martin'.